



VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°84-2023-118**

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES /

84-2023-09-26-00006 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis (4 pages) Page 3

84-2023-09-25-00001 - Décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Vaucluse (23 pages) Page 8

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES /

84-2023-09-12-00008 - Arrêté du 12 septembre 2023 Portant renouvellement d'agrément départemental de l'association "PIERRE SÈCHE EN VAUCLUSE" au titre de la protection de l'environnement (3 pages) Page 32

84-2023-09-27-00001 - ARRÊTÉ du 27 Septembre 2023 portant cessation de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière_Auto-école HORIZON à Morières-les-Avignon (2 pages) Page 36

84-2023-09-20-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDT/S2E / 2023-297 portant déclaration d'intérêt général en application de l'article L 211-7 du code de l'environnement et des articles L. 151-36 et L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime pour des travaux d'entretien de la végétation sur les ouvrages de protection contre les inondations Communes de VIOLES, SARRIANS, JONQUIERES, COURTHEZON, BEDARRIDES (7 pages) Page 39

PREFECTURE DE VAUCLUSE /

84-2023-09-19-00005 - Arrêté N°05/BRECI/MHRDC-2023 Portant retrait de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale de Madame Nathalie BARTOLOMEI née CARNIEL (2 pages) Page 47

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2023-09-12-00008

Arrêté du 12 septembre 2023 Portant
renouvellement d'agrément départemental de
l'association "PIERRE SÈCHE EN VAUCLUSE" au
titre de la protection de l'environnement



**Arrêté du 12 septembre 2023
Portant renouvellement d'agrément départemental de l'association
« PIERRE SÈCHE EN VAUCLUSE »
au titre de la protection de l'environnement**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-2 à R. 141-20 ;

Vu le décret du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 publié au journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2018 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Pierre Sèche en Vaucluse » ;

Vu la demande présentée par l'association « Pierre Sèche en Vaucluse » en date du 30 juin 2023 pour l'obtention de l'agrément départemental dont le siège social est situé – 986 Chemin du Pigeolet - 84800 SAUMANE ;

Vu l'objet statutaire de l'association « Pierre Sèche en Vaucluse » qui relève de plusieurs domaines mentionnés à l'article L141-1 du code de l'environnement axé sur la connaissance, la protection, la restauration et valorisation du bâti en pierre sèche, de leur environnement et du patrimoine ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 juillet 2023 ;

Vu l'avis réservé de la Procureure générale près de la Cour d'appel de Nîmes en date du 11 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'association « Pierre Sèche en Vaucluse » est centré notamment sur la protection de la nature, du patrimoine naturel et culturel et la qualité de vie sur les communes concernées ;

CONSIDÉRANT que le statut de l'association créée en 1988 vise la valorisation du patrimoine rural lié au mode de construction (murs, chemins en pierre sèche) et l'utilisation de l'eau ;

CONSIDÉRANT que l'association participe à un réseau associatif (Société Scientifique internationale pour l'étude interdisciplinaire de la Pierre Sèche, Centre d'Études et de recherches sur l'Architecture Vernaculaire, UDVN, etc) ;

CONSIDÉRANT que les rapports d'activité de l'association montrent un intérêt dans le domaine de la découverte de la biodiversité locale ;

CONSIDÉRANT que l'association déclare 68 adhérents au 24 février 2023, un chiffre relativement stable depuis des années ;

CONSIDÉRANT l'avis réservé de la Procureure générale près de la Cour d'appel de Nîmes au regard des comptes d'exploitation de l'association qui sont déficitaires en 2021 et 2022 ;

CONSIDÉRANT, par l'examen des pièces comptables fournies, que la gestion de l'association est non lucrative et désintéressée ;

CONSIDÉRANT que l'association répond à l'ensemble des conditions cumulatives exigées par l'article R. 141-2 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'association « Pierre Sèche en Vaucluse » dont le siège social est situé – 986 Chemin du Pigeolet - 84800 SAUMANE, est agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement dans le cadre départemental.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 21 août 2023, soit jusqu'au 20 août 2028. Son renouvellement devra être sollicité au moins 6 mois avant l'échéance.

ARTICLE 3 :

L'association devra adresser au préfet chaque année les documents prévus à l'article R 141-19 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

L'agrément peut être abrogé dans les conditions de l'article R. 141-20 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente est saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois à compter de la notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la préfète de Vaucluse - Direction départementale des territoires - 84905 AVIGNON Cedex 9 ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition écologique.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative. Ce rejet implicite peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA et le directeur départemental des territoires de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à Madame la Procureure générale près de la Cour d'appel de Nîmes ;
- à Monsieur le Président de l'association « Pierre Sèche en Vaucluse »,

et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon le 12 septembre 2023

SIGNÉ : Christian GUYARD